Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

ID: 069-216901496-20180628-20180628\_2-DE

### RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### N° 20180628\_2 du 28 juin 2018

Direction des Finances

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, à 19 h 05.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 juin 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Georges TRANCHARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents: 0

#### PRÉSENTS:

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

## ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES):

Marianne CARIOU pouvoir à Christine CHALAND
Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Danielle KESSLER
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Blandine BOUNIOL
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD
François PERROT pouvoir à Bertrand MANTELET

# Objet : Budget général – Gestion 2017 – Approbation du Compte de gestion 2017 établi par le comptable public de la Ville d'Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 18/06/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

ID: 069-216901496-20180628-20180628\_2-DE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections du budget,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Je vous propose de bien vouloir approuver le compte de gestion établi par le comptable public d'Oullins. Le document complet est disponible sous forme dématérialisée auprès de la Direction des finances sur demande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : Abstention(s) : François PERROT - Bertrand MANTELET

**APPROUVE** le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public de la Ville d'Oullins.

**PRÉCISE** que ses résultats n'appellent ni observation ni réserve.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : Affichage :				/	/	
du	/ /	1	au	1	1	
uu	/	,	uu	,	,	
Le Maire, Clotilde POUZERGUE						

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).